Vol. XXI. Saint-Boniface, Manitoba, 7 Janvier 1892. No. 13.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

Le Manitoba.

Jeudi, 7 Janvier 1892

UNE LETTRE PUBLIQUE

A l'Hon. M. Greenway, sur la Question des Ecoles de Manitoba

PAR M. EWART, C. R.

[*Traduction*]

A l'honorable M. Greenway,

MONSIEUR,—Ce n'est qu'après beaucoup d'hésitation, croyez-le, que je me suis décidé d'écrire un mot de critique de la politique de votre gouvernement.

Il y a près de quatre ans, j'ai accueilli votre accession au pouvoir comme une ère nouvellle et plus brillante de gouvernement, à Manitoba. J'avais cru le gouvernement de M. Norquay non-seulement incapable, mais encore extravagant et corrompu. Je saluai l'arrivée d'une administration libérale comme l'augure de la cessation de la domination d'Ottawa, et celle de la prodigalité frauduleuse et inutile de nos revenus.

Il faut donc que les raisons qui m'engagent à publier une critique de votre administration immédiatement ou bien peu de temps avant votre appel au suffrage populaire, soient bien fortes. Ce n'est pas que je me vante d'être une puissance en élection, car je suis convaincu depuis longtemps que mes dispositions ne me portent pas de ce côté. Mais ce que je crois, c'est que je dois ou vous donner mon vote et vous faire bénéficier du peu d'influence que je puis posséder, ou pouvoir me donner à moi et aux autres des raisons plausibles pour m'abstenir.

A en juger par des déclarations publiques récentes, vous êtes décidé d'invoquer, pour faire appuyer votre administration, non pas son caractère général, mais le plus mauvais des traits qui aient caractérisé votre tenure d'office. L'opinion que vous voulez obtenir ne porte ainsi que sur une question ; si vous réussissez, vous prétendrez naturellement que le public est entré dans vos idées. Ce n'est pas un vote de confiance en votre administration que vous demandez, ce n'est qu'un mandat et une justification pour la continuation de vos efforts à abolir toute distinction entre catholiques et protestants en matière d'éducation, c'est même pour amender notre constitution, si ses dispositions se trouvent à obstruer votrevoie.

Ce que l'on nous demande n'est donc pas de voter pour un gouvernement libéral, ni pour un bon gouvernement, mais pour ou contre la durée indéterminée de la fermentation des esprits et de l'agitation inhérente à la question des écoles. Mon opinion est formée sur cette question. J'ai récemment eu l'opportunité d'étudier la question aussi complètement que mes aptitudes me le permettent. L'étude qu'elle requiert demande une considération libre de toute passion. La question a plusieurs aspects, et cependant, c'en est une qui est de nature à amener le peuple à tirer des conclusions tout à fait en dehors des prémisses. Puis-je demander une attention patiente et de la tolérance pendant que je vais faire un résumé succinct du sujet.

⁂

J'ai deux motifs de plainte contre votre administration. (1o) Votre législation et votre politique sont une violation flagrante de vos promesses d'élection, et (2o) des deux découlent une malice évidente.

L'élection de Saint-François-Xavier eut lieu le 12 janvier 1888. Chacun savait alors que de cette lutte dépendait la vie ou la mort du cabinet Harrison. M. Burke défait, c'était votre entrée au pouvoir. La circonscription était en grande majorité française et catholique ; M. Burke était l'un et l'autre. Son concurrent était un Anglais protestant. En politique, jusqu'alors, la majorité avait toujours été favorable au gouvernement conservateur. Vous avez entrepris la tâche, en apparence désespérée, de changer la ci-devant majorité conservatrice en une majorité libérale ; de persuader les catholiques conservateurs d'appuyer les libéraux protestants. Vous en avez appelé à ces voteurs pour faire condamner le gouvernement existant, pour extravagance prodigalité et maladministration générale. Votre appel fut étonnamment heureux. Le gouvernement fit de grands efforts pour détruire vos arguments, pour faire croire aux électeurs que les libéraux étaient les ennemis naturels des français et des catholiques. L'accusation fut refutée avec beaucoup d'énergie par M. Joseph Martin et d'autres libéraux ; leurs sympathies étaient avec eux, et on leur promit publiquement de respecter leur langue et leurs institutions.

Les libéraux remportèrent l'élection au moyen de ces promesses, et quatre jours plus tard, vous Monsieur, fûtes appelé à former un nouveau cabinet. Afin de faciliter cette œuvre de construction, vous êtes allé vous-même, au palais, chez Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface. Il était trop malade pour vous recevoir. A sa prière, vous entrâtes en conférence avec le Grand Vicaire Allard. Par cette entremise, vous avez assuré Mgr l'Archevêque que vous étiez en parfait accord avec lui sur les deux questions des écoles catholiques et de la langue française ; que la politique de votre gouvernement serait de maintenir les deux intactes, puis vous avez demandé à Sa Grandeur de vouloir bien désigner le nom de quelqu'un qui fut acceptable aux siens comme membre du cabinet. Le Vicaire-Général accepta vos promesses, vous pria et convint de vous rencontrer à Winnipeg, le matin du jour suivant, à 9 heures. L'entrevue eut lieu ; et le Vicaire-Général vous dit que Sa Grandeur était très heureuse de vos expressions de bon vouloir ; que'elle croyait que M. Prendergast possédait la confiance de la population catholique, que sauf la défense de ses ouailles, la politique ne rentrait pas dans sa sphère, et qu'elle ne ferait aucune opposition au gouvernement. Les députés français libéraux reçurent la même assurance de votre part et vous fites les élections générales avec M. Prendergast comme votre collègue, avec plusieurs candidats catholiques français combattant dans vos rangs. Après l'élection, de six députés français cinq vous appuyaient.

Vous avez violé toutes ces promess, Monsieur ; vous avez prostitué le pouvoir que vous avez obtenu par les catholiques, à les annéantir. Voici mon premier argument contre vous. Avez-vous une réponse à lui opposer ? Bien sûr que le public n'a fait aucune demande soudaine pour détruire le système dont tous se déclaraient satisfaits depuis dix-neuf ans. Non, Monsieur, l'opinion publique était paisible à propos de cette question. Ce ne pouvait être non plus que votre gouvernement eût étudié sérieusement la question et eût décidé que le système d'écoles existant renfermait des points si manifestement préjudiciables, qu'il devait prendre fin à l'instant. Votre action n'a donc que l'apparence d'une simple violation à la légère, de vos promesses, et pour but le soulèvement de l'animosité religieuse. Je vous lave, pour ma part, de cette accusation. Voici toute l'histoire :

M. Joseph Martin, votre habile, mais véhément et obstiné procureur-général, avec cet extrême dédain des sentiments, des intérêts ou des droits d'autrui, qui a tant fait pour gâter l'utilité de ses efforts, de son propre mouvement, décida d'abolir les écoles protestantes et les écoles catholiques, et de les remplacer par un système d'écoles purement séculières, avec nul vestige d'instruction ou d'exercices religieux. L'expression suit aussitôt la conception ; et à Portage-la-Prairie, il annonce que le changement doit être effectué à la prochaine session. Vous ne vous êtes pas caché de dire que cette déclaration avait été faite hors votre connaissance, sans votre approbation. C'est un secret public que vous la désapprouviez entièrement, mais vous n'avez pas eu assez de force de caractère pour contrecarrer les projets de M. Martin, et sous la menace de sa démission, je le suppose, vous vous êtes laissé entraîner à accepter cette politique. Mais il fallait compter avec le public. Parmi les protestants, il y en avait qui voulaient garder leurs écoles, en abandonnant le titre de confessionnelles, qui était sans valeur ; contrôlant un vote considérable, leur objection leur valut un succès réel ; les catholiques, eux, étaient faibles numériquement parlant, et leurs protestations passèrent inefficaces. Et l'acte de 1890 fut adopté.

Je rends M. Martin responsable de cette politique comme fauteur principal, et vous, Monsieur, je ne vous blâme qu'en autant que vous n'avez pas eu la force de créer un conflit dans votre cabinet plutôt que d'accepter une politique que vous n'approuviez pas. J'espérais qu'après la sortie de M Martin du cabinet (sortie toujours imminente), cette politique cesserait de constituer une des pièces de résistance de votre programme. J'espérais, qu'advint le succès des catholiques au conseil privé, l'agitation tomberait et la tranquillité serait rétablie.

Si je pouvais conserver cet espoir, je garderais encore le silence. Mais des événements récents indiquent trop clairement, qu'au contraire des élections de 1888 faites avec l'alliance des catholiques français, celles qui se préparent (s'il y en a) seront combattues avec le cri "A bas les écoles catholiques."

Il est donc important, selon moi, de ramener cette vieille question et de la discuter, et je conserve encore de l'espoir, que l'exposition des considérations qui ont finalement triomphées à Ontario en 1863, auront de l'effet à Manitoba, quelque faible que soit mon exposé.

Vous savez, Monsieur, que l'acceptation générale de la doctrine du devoir de l'état en matière d'éducation est de date très récente. Vous savez aussi que nonobstant l'indifférence de l'état en fait d'éducation, les nations florissaient et croissaient en patriotisme et en vigueur. "Le bon vieux temps," Monsieur, était le bon vieux temps sans la participation de l'instituteur national.

Dans ces dernières années, l'état s'est donné bien du mal à propos de l'éducation du peuple ; déjà il laisse percer des symptômes prononcés de l'inclination fatale qu'il porte à l'uniformité, au nivelage, à la discipline casernière, qui trop fréquemment entre dans sa conception du gouvernement. Jusqu'à ce jour les enfants ont reçu l'éducation que voulaient leur donner les parents. Aujourd'hui, en étant enfin venu à l'action, l'état vise à un système idéal d'éducation, ne peut en arriver à une décision, agite l'urne au-dessus des divergences, et après avoir fait le compte des têtes, il fixe l'idéal, décide que chacun sera instruit selon ce mode particulier, et non par tel autre.

Arrêtez-vous un moment, monsieur, et demandez-vous : "Comment aimerais-je cela, si j'étais dans la minorité ? Que penseraient les protestants de la province de Québec de cette doctrine ? L'on peut me dire que les cas sont différents ; qu'à Québec, l'idéal serait une éducation catholique romaine, tandis qu'ici c'est une éducation séculière sans la moindre reconnaissance de religion. Oui, monsieur, les cas sont différents, mais s'appuient sur le même principe que l'Etat a le droit de fixer le caractère de l'éducation. Je veux dire de fixer si ce caractère sera séculier ou religieux, et si du dernier caractère, de quel ordre ? Ce principe est indubitablement faux.

C'est sur cette matière de l'éducation que les protestants et les catholiques diffèrent essentiellement ; la divergence n'est pas de savoir si les enfants recevront l'instruction (les deux s'entendent sur ce point), mais bien quel sera le caractère de cette éducation. La majorité des protestants croient que l'éducation séculière durant la semaine, avec la reconnaissance de la divinité, deux fois la jour, est suffisante pour leurs enfants. Ce système répugne à tout vrai catholique qui insiste à ce que toute l'éducation ait l'empreinte de la religion. Le protestant est instruit séculièrement, et la religion est releguée au dimanche. Le catholique romain apprend à être religieux en même temps qu'il développe son intelligence, chajour de la semaine. Les deux ne peuvent s'entendre, et peut-être qu'ils ne le pourront jamais.

Je ne m'arrête pas à discuter quel est le meilleur système, en théorie ou en pratique ; il suffit pour le but que je me propose, d'indiquer l'antagonisme fondamental et de protester contre l'acceptation à Québec ou à Manitoba du principe que l'Etat devrait avoir le contrôle du caractère de l'éducation. Cela ne se fait pas en Angleterre, où le système d'écoles religieuses aidées par l'Etat est en pleine vigueur ; cela ne se fait pas à Ontario. John Stuart Mills dit : "L'esprit de progrès n'est pas toujours un esprit de liberté, car il peut tendre à imposer des améliorations à un peuple qui n'en veut pas, et l'esprit de liberté en autant qu'il s'oppose à ses efforts, peut s'allier localement et temporairement aux adversaires du progrès ; mais la seule source infaillible et permanente du progrès, c'est la liberté.

J'admets que l'état fasse bien d'exiger l'éducation de tous les enfants et qu'elle puisse raisonnablement obliger les parents à faire parvenir leurs enfants à un certain degré de connaissances. Mais je prétends, que si les parents, de leur gré, donnent cette éducation, l'état n'a pas d'autre droit que celui de constater que le degré est atteint. Je soutiens encore que plusieurs chefs de famille peuvent s'entendre et éta-

blir une école pour l'instruction de leurs enfants. Et toute une dénomination religieuse peut faire la même chose. Cela équivaudrait à des écoles séparées volontaires ; et personne que je sache n'oserait conseiller la suppression violente de telles écoles, comme personne ne voudrait nier à l'état le droit de voir à ce qu'elles soient tenues d'une manière efficace d'après le modèle prescrit. John Stuart Mills invoque cet argument lorsqu'il dit : " Les raisons que l'on oppose avec justesse à l'éducation d'état n'impliquent pas que ce dernier n'ait le droit de contraindre à l'éducation, mais bien qu'il ne peut lui-même diriger cette éducation, ce qui est tout à fait différent."

Le Dr DuVal était indubitablement dans le droit, lorsqu'il disait :

" Si le peuple désire que ses enfants commencent ses études quotidiennes par une prière, afin que la grâce forme leur esprit et purifie leur cœur, c'est son droit naturel qu'il l'ait."

Et les catholiques approuveront entièrement cette remarque du même : " L'idée d'un système d'écoles sans aucune influence religieuse, où le juif et le chrétien, l'agnostique et l'infidèle peuvent se rencontrer sur le même pied d'égalité, semble large et généreuse ; mais elle est aussi spécieuse que large et aussi dangereuse que généreuse." Le droit naturel qui est concédé ici ne se limite pas à la prière du commencement de la classe, mais il s'étend aux études de tout le jour. Je crois que le digne docteur admettra cela.

Vous voudrez bien remarquer, monsieur, que mon argument actuel est : bien que l'Etat puisse régulièrement intervenir à l'encontre du droit naturel des parents, pour se protéger contre l'ignorance et contre le vice qui en est la conséquence, il ne doit pas toucher au point religieux de la question. Déclarer qu'à Manitoba, l'éducation sera purement séculière, ou qu'à Québec, elle sera catholique romaine, serait tout à fait la même chose, selon moi ; ce serait toucher au point religieux, ce serait un acte vicieux et imprudent.

Mais vous pourrez me dire que l'éducation conférée par les écoles catholiques n'est pas aussi élevée que celle des autres écoles ; ce point est disputé, mais ma réponse n'est pas affectée par le règlement de la dispute. La voici : Cette éducation est, en tout cas, suffisante pour protéger contre l'ignorance absolue et le vice qui en est la suite, et par conséquent, l'inefficacité n'est pas telle qu'elle puisse excuser l'intervention de l'Etat.

Maintenant, Monsieur, que demandent les catholiques ? Simplement ceci : qu'en autant qu'ils donnent à leurs enfants une éducation efficace, on devrait leur permettre de le faire à leurs frais, que l'on devrait les taxer pour leurs écoles, et taxer les protestants pour les leurs. Tous doivent admettre que cela est extrêmement raisonnable et juste ; que l'on devrait accorder cette demande à moins que l'on ne prouve qu'elle serait préjudiciable à la province de quelque manière plus grave que ne le serait le refus à une large proportion de la population d'une demande aussi raisonnable.

Plusieurs objectent que si l'on accorde leurs écoles aux catholiques, l'on ne peut nier le même droit aux autres dénominations, et qu'ainsi les écoles publiques seraient impossibles. Il y a plusieurs réponses à cette objection : 1o. L'objection implique que tout doit être subordonné à la similarité absolue de toutes les écoles. Telle était l'idée de l'Angleterre presque jusqu'aux temps modernes. La reine Elizabeth dans une injonction émanée la première année de son règne ordonnait, que " nul ne prendra sur lui d'enseigner qui n'en aura reçu l'autorisation par l'Ordinaire, et n'aura été jugé digne tant par son savoir et son habileté pédagogique, que par sa conversation sobre et honnête, et aussi par sa compréhension juste de la vraie religion de Dieu." Et par le canon 77 de 1603, il était ajouté : " Qu'il souscrive aux 39 articles de religion et aux deux premières clauses du second article concernant le Livre de Prières Communes." Avec quelle pitié, si ce n'est pas du mépris, beaucoup de protestants ne regardent-ils pas ces règlements maintenant ? Et cependant par quoi veulent-ils les remplacer ? Eux aussi demandent un système uniforme, mais justement l'inverse de celui de la reine Elizabeth. La bonne reine voulait que tous fussent instruits dans une seule religion, mais aujourd'hui on veut substituer une éducation sans religion, ou à peu près cela. Cette nouvelle notion peut être préférable à celle de la reine Bess ; je ne m'arrête pas à discuter ce point ; je plaide simplement pour la liberté. Je fais remarquer que les deux systèmes souffrent du même vice d'intolérance, et que les deux sont une intervention indue contre la liberté du sujet et les droits naturels des parents. S'il n'en dépendait que de moi, chacun lirait l'essai de Mills sur la Liberté, particulièrement le chapitre sur "l'Individualité comme un des éléments de bien être," et les "Applications," avant de se prononcer sur la question des écoles. 2o. L'objection s'applique aux églises aussi bien qu'aux écoles. Si chaque individu a droit d'adresser son culte comme bon lui semble, une église nationale devient impossible. Et pourtant, Monsieur, quelle conception n'est-elle pas celle d'une église nationale ? Quelle bénédiction cela ne serait-il pas ici, surtout à Manitoba. Etudiez le gaspillage inutile, j'allais presque dire insensé d'argent, de pouvoir et d'énergie inhérent au système de sectes. Chaque petit hameau avec ces trois ou quatre congrégations pauvres, rivalisant d'une manière disgracieuse pour la possession des quelques villageois ? Pourquoi l'état ne fonderait-il pas toutes ces dénominations en une seule grande église nationale ? L'état ne doit-il pas se protéger contre le vice ? Une église efficace n'est-elle pas la meilleure antidote ? Ah ! Monsieur, il faudrait de bien longues discussions avant de gagner un seul adepte à ce système ! Et pourquoi ? Parceque l'expérience enseigne que le peuple ne veut pas s'accorder en matière de religion, et qu'il est injuste d'essayer d'imposer l'harmonie en ces matières. Et cependant, Monsieur, vous ne voyez pas que tout en admettant ce principe vous le transgressez, en imposant une éducation non-religieuse, inévitable sous peine de punition. Ne croyez pas, Monsieur, que vous puissiez avec succès distinguer entre le choix de l'éducation religieuse par l'état et la suppression de toute éducation religieuse par l'état, lorsque vous discutez le droit de l'état d'intervenir à l'encontre des droits naturels des parents. 3o. L'objection implique que si l'on accorde leurs écoles aux catholiques, les autres dénominations demanderont elles aussi des écoles séparées et qu'ainsi les écoles publiques deviendront impossibles. Rien n'est plus loin de la vérité que cette assertion.

(*a*) Avant 1870, les Episcopaliens, les Presbytériens et les Catholiques avaient des écoles dans ce territoire. Durant la première session de l'assemblée législative, il fut passé un acte qui pourvoyait en quelques pages, à l'établissement d'écoles protestantes et d'écoles catholiques. Il devait y avoir un bureau d'aviseurs de quatorze membres, dont la moitié étaient protestants et l'autre catholiques. Les protestants possédaient le seul et unique contrôle de leurs écoles, avec carte blanche, pour les faire ce qu'ils voudraient. Maintenant, Monsieur, permettez-moi d'attirer votre attention toute spéciale sur le caractère des écoles établies par la section protestante du bureau, composée de cinq ecclésiastiques et de deux laïques. Ces protestants, Monsieur, arrivaient des écoles sectaires qu'ils avaient établies eux-mêmes, écoles qui étaient presque en totalité l'inverse de celles que vous avez essayé d'établir en 1890. Et non-seulement cela, car les épiscopaliens cédèrent de leur plein gré à l'état les écoles qu'ils avaient créées et organisées, acceptant cordialement le nouvel arrangement. Permettez-moi de vous citer un extrait du rapport de 1871, du surintendant des écoles protestantes, le Rév. W. Cyprian Pinkham, maintenant évêque de la Saskatchewan :

" Chaque école paroissiale, telle qu'établie avant la passation de l'acte des écoles passa en pratique au gouvernement, lorsqu'il décrète, etc. :

" Notre section du Bureau, après la considération la plus réfléchie, s'est décidé d'exclure tout enseignement religieux distinctif de ces écoles, mais il a prescrit la lecture des Saintes Ecritures et des prières publiées dans les règles et règlements à l'ouverture et à la clôture de la classe."

Veuillez remarquer que par votre acte de 1890, la législature montra qu'elle était décidé d'exclure " tout enseignement religieux distinctif de ces écoles," mais ella permettait des exercices religieux, (c'est-à-dire la lecture des Saintes Ecritures, et les prières prescrites par le bureau des aviseurs) avant la clôture de la classe, dans l'après-midi. Les protestants peuvent difficilement trouver à redire d'une copie aussi fidèle de leurs propres actes, ou prétendre qu'elle ne leur convient pas.

(*b.*) De 1871 à 1890 les dénominations protestantes ne manifestèrent aucun signe de malaise ou d'inquiétude, ni aucune tendance à demander des écoles séparées. Au contraire, lorsque votre acte fut passé, le Synode Presbytérien l'approuva par une résolution. Sa Seigneurie l'Evêque de la Terre de Rupert, n'aime pas le nouvel acte, qui enlève aux protestants le pouvoir de former leurs écoles à leur gré et d'y introduire plus de religion s'ils le jugent à propos. Il n'a jamais été mécontent de l'acte de 1871. Tout ce dont il se plaint c'est qu'il n'approuve pas tout à fait l'usage que les protestants ont fait de leur pouvoir d'agir comme bon leur semblerait. L'acte était parfait, mais ses idées étaient celles de la minorité et n'ont pas prévalu, il n'a pas voulu insister.

(*c.*) La fausseté de cette proposition peut être encore démontrée par comparaison avec la province d'Ontario. Là, depuis plusieurs années, les catholiques possèdent leurs écoles et toutes les dénominations protestantes avaient le droit d'établir des écoles confessionnelles, eussent-elles désiré le faire. Mais à part quelques exceptions peu sérieuses, il n'y a pas eu le moindre indice indiquant, de la part des protestants, l'intention de se prévaloir de ce privilège.

Ces considérations, monsieur, prouvent d'une manière concluante que la prémisse : Que si l'on accorde aux catholiques leurs écoles, les autres dénominations demanderont des écoles séparées. et l'établissement d'écoles nationales deviendront ainsi impossibles, est sans fondation aucune. Avant d'en finir avec ce point, permettez-moi de vous rappeler que la séparation des catholiques n'affecte pas même matériellement l'administration économique des autres écoles, comme on serait porté à le supposer généralement. A l'exception des cités, il y a peu de localités où la population soit mixte. Dans les arrondissements où les catholiques ont des écoles, il n'y a presque pas ou point de protestants. Vous comprendrez, par conséquent, que les catholiques étant ainsi groupés, l'existence des écoles protestantes n'est pas affectée par l'existence des leurs, d'une manière appréciable.

Si cette argumentation basée sur les principes vous parait trop abstraite et non concluante, permettez-moi de vous exposer la question sous une forme pratique. Admettant, comme je le fais, que les principes abstraits de gouvernement doivent être souvent modifiés par les circonstances, l'objet de la législation scolaire est l'éducation du peuple. Ce but s'obtient : (1o.) par l'établissement d'écoles, (2o.) en engageant les enfants à y assister. On peut obtenir l'assistance (1) par la contrainte, (2) par la persuasion. La persuasion est préférable et on doit avoir recours à la contrainte seulement comme à une mesure extrême. Vous devez admettre tout ceci avec moi. Appliquons ces notions à Manitoba. Il y a ici, pour le bénéfice de mon argument, deux sections de population :

(1o.) Les protestants qui veulent que leurs enfants fréquentent des écoles non-confessionnelles qui conservent un vestige de religion.

(2o.) Les catholiques qui font un cas de conscience de faire fréquenter à leurs enfants des écoles catholiques ; pour eux les écoles non-confessionnelles, c'est-à-dire sans religion, sont mauvaises. Maintenant si nous ne perdons pas de vue que notre objet pratique est d'amener les enfants à fréquenter l'école, que ferons-nous ? Nous avons notre choix de quatre moyens : (1.) Nous pouvons plaire à une des sections, et établir des écoles confessionnelles (avec un vestige de religion). (2) Nous pouvons plaire à l'autre section et créer un système d'écoles confessionnelles. (3.) Nous pouvons ne pas plaire ni à l'une ni à l'autre en établissant des écoles purement séculières ; ou (4.) Nous pouvons plaire aux deux, en accordant à tous ceux qui veulent des écoles non-confessionnelles avec un vestige de religion, des écoles, selon leurs idées, et des écoles catholiques à ceux qui en désirent. Vous payez et vous avez le choix. Nous rappelant encore une fois que notre objet est de persuader le peuple d'envoyer ses enfants à l'école, quel est, Monsieur, celui des quatre systèmes que vous choisissez ? N'est-il pas clair que les enfants seront envoyés aux écoles du choix de leurs parents, et empêchés de fréquenter celles auxquelles ils (les parents) s'objectent à tort ou à droit ?

Qu'allez-vous faire pour remplir vos écoles ? En les faisant approuver par tout le public ou par la majorité seulement ? Vous me comprenez.

Mais vous pourriez me répliquer, que si les dénominations protestantes consentent à faire abandon de leurs écoles confessionnelles pour bénéficier des avantages dérivant des écoles communes, les catholiques devraient faire la même chose. S'il est inutile de répéter que les catholiques ne peuvent pas faire la même chose (et c'est une réponse suffisante), permettez-moi de vous dire que les protestants ne cèdent rien. Entre les écoles confessionnelles et les écoles communes, ils préfèrent les dernières. Et nul d'eux ne voudrait soutenir que l'exemple des catholiques en refusant de s'entendre avec eux, l'engagerait à changer son opinion. Les catholiques d'Ontario ont des écoles séparées, mais cela n'a jamais été mis de l'avant comme une raison de nature à engager les protestants à abandonner leurs écoles non-confessionnelles pour que chaque secte se donne ses écoles particulières. Comme vous le voyez et le savez, monsieur, les protestants sont satisfaits de leurs écoles, le vestige de religion, restant seul apparent, et rien autre chose ne pourra les satisfaire. Il est, par conséquent, inutile d'affirmer qu'ils cèdent quelque chose pour l'avantage de l'uniformité et d'ergoter que les catholiques devraient consentir à suivre leur exemple. Les protestants n'abandonnent rien, tandis qu'aux catholiques on demande l'abandon de devoirs qu'ils considèrent sacrés. Il n'est ni juste, ni raisonnable d'attendre cela d'eux.

Peut-être désirez-vous mettre les protestants en ligue avec les catholiques sur la question de l'éducation ; faire disparaître les animosités religieuses en réunissant les enfants dans les écoles communes. Et croyez-vous sérieusement, monsieur, que le meilleur moyen de mettre fin à l'intolérance religieuse est de commencer à la faire exercer par le gouvernement ; que les catholiques peuvent être amenés de force à l'amour fraternel, et que la première et la dernière démarche pour l'apaisement des antipathies, c'est leur aggravation ? Si je désirais votre amitié, monsieur, croyez-vous que je commencerais par vous souffleter ? Vous connaissez l'histoire comme vous connaissez la nature humaine ; une minute de réflexion vous fera comprendre que le moyen que vous prenez est celui qui est le plus contraire à votre but avoué.

L'expérience universelle démontre que le peuple ne peut être amené par la force à accepter une opinion ou un mode d'action. Mais l'esprit d'intolérance et l'antipathie religieuse enflamment encore avec autant de furie que jamais plusieurs cœurs ; et une fois de plus, l'on croit que la violence doit réussir dans l'établissement de l'uniformité si recherchée. Ce moyen faillira, Monsieur, comme il l'a toujours fait, et comme il faillira toujours quand il s'attaquera aux opinions religieuses. Vous imaginez-vous réussir là où les tzars et les rois, les autocrates et les parlements et même la persécution corporelle n'ont pas réussi ? Ne voyez-vous pas que la fin de la contrainte amène des relations plus suivies et la bienveillance naturelle non - seulement vient guérir la blessure, mais vient faire incliner de soi, à l'harmonie et à l'unanimité désirées. Croyez-moi, Monsieur, les protestants et les catholiques sont réciproquement intolérants, parce qu'ils se méconnaissent mutuellement. Avez-vous jamais lu le Cardinal Newman, Monsieur ? " Que pas un protestant ne prétende pouvoir discuter la question quand il affirme avec intolérance qu'ils ont stupidement tort, avant d'avoir lu leurs controversistes."

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, Monsieur, votre plan a déjà été essayé. Vous vous rappelez l'acrimonie de la lutte. Pendant des années les écoles séparées et la représentation par population furent les deux questions importantes des programmes politiques et des polémiques de la presse. George Brown et Alexander McKenzie combattaient vigoureusement contre le ré-établissement des écoles séparées. Les orangistes et les catholiques se battirent pour la vieille, vieille question et la laissèrent où ils l'avaient prise. Ce fut une lutte sauvage, une lutte violente entre protestants et catholiques, ce fut une lutte qui prouva une fois de plus combien peu l'éducation avait fait pour les uns ou les autres. La lutte finit en 1863, de la seule fin qu'elle pouvait avoir par la concession complète du principe des écoles séparées. Les paroles de M. McKenzie, douze ans plus tard, au sujet de cette mémorable lutte, devraient être de quelque autorité auprès de vous et de tous ceux qui désirent se faire une opinion juste de la question. M. McKenzie dit :

" Je crois aux écoles libres, au système non-confessionnel, et si je pouvais persuader mes compatriotes d'Ontario et de Québec, ou de toute autre province, d'adopter ce principe, c'est celui auquel je donnerais la préférence sur tous les autres. Pendant plusieurs années avant mon entrée dans le parlement du Canada, j'ai guerroyé contre le principe des écoles séparées. J'espérais, jeune et inexpérimenté que j'étais alors, pouvoir établir un système d'écoles que tous accepteraient. Monsieur le président, la mise en pratique d'un tel système est impossible, le système lui-même est incompatible aux éventualités de la politique."

Vous voudrez bien aussi vous rappeler la phase par où la question est passée au Nouveau-Brunswick. Le litige mit au jour ce fait, que dans cette province, les catholiques étaient complètement à la merci de la majorité, et que cette dernière était disposée à les mener haut les guides. La situation fut discutée longuement dans le Parlement du Canada, dont vous étiez alors un député. Vous avez, je n'en doute pas, prêté une oreille attentive au discours de M. McKenzie, discours où il disait que le règlement de la question dans le Haut-Canada était juste et raisonnable, et que, pour sa part, " il se croyait tenu de sympathiser avec ceux des autres provinces qui pensaient souffrir des griefs dont s'étaient plaints les catholiques d'Ontario durant nombre d'années." Vous ne pouvez avoir oublié, monsieur, qu'après ce discours, vous vous êtes joint à la grande majorité des deux côtés de la chambre dans l'adoption d'une résolution priant le gouvernement impérial de vouloir bien se servir de son influence pour faire obtenir aux catholiques leurs écoles.

Pendant que je suis en fait de citation, laissez-moi rapporter l'opinion du Principal Grant, chez qui l'esprit de lutte presbytérienne ne fait pas défaut. Selon lui, la concession faite aux catholiques du Haut-Canada a été " un bon compromis pratique."

Et maintenant, Monsieur, dans quel but voulez-vous ouvrir de nouveau cette question, surchargée qu'elle est, vous le savez, de toute l'acrimonie possible. Les relations amicales qui existaient entre catholiques et protestants dans leurs efforts pour les progrès de l'éducation, attiraient des remarques reconnaissantes de tous, et vous venez semer la discorde et l'inimitié parmi eux en venant brusquement éveiller les antipathies de sectes depuis longtemps endormies. Vous pouvez vivre assez longtemps encore pour voir la paix rétablie parmi eux, pour voir catholiques et protestants avec des écoles de leur choix ; peut-être aussi pourrez-vous dire avec George Brown : " Je suis bien heureux de pouvoir signaler la proscription de la jalousie et de la discorde religieuse qui ont pendant si longtemps déchiré notre pays." Oui, Monsieur, vous pouvez vivre pour constater ce bonheur, qui peut résulter pour vous de la défaite prochaine de votre politique ; mais à votre gratitude se mêlera l'amertume d'un regret : celui d'avoir souffler la flamme pour l'aviver, si ce n'est vous qui avez fait jaillir l'étincelle qui a allumé le feu.

Je vous le demande de nouveau, dans quel but suivez-vous cette voie ? Vous savez pertinemment que vous n'avez pas en cela la sympathie du parti libéral ; vous savez que votre politique est nuisible au parti, en lui aliénant tous les catholiques de la Puissance. Vous ne suivez donc cette politique que pour des fins de parti, et je l'ai déjà dit, vous ne l'avez ni inauguré ni approuvé.

Pourquoi donc la suivez-vous ? Me verrai-je forcé de conclure que c'est simplement pour maintenir votre administration, pour des fins purement personnelles ? Etes-vous décidé de violer vos promesses d'élection ; de renoncer à vos principes politiques ; de faire tort à votre parti politique ; susciter l'agitation, le malaise et la confusion dans une question aussi importante que celle de l'éducation ; de mettre les théologiens aux prises ; de soulever les passions, les haînes et les mépris inséparables des controverses religieuses, pour vous maintenir au pauvoir ?

L'on dit que si vous êtes défait au conseil privé, vous avez l'intention de continuer l'agitation et de chercher à faire amender la constitution. Vous savez bien pourtant qu'un tel amendement ne peut être obtenu ; que les deux partis du parlement fédéral le rejeteraient à la quasi unanimité. Vous ne pouvez même prétendre que Manitoba souffre d'un grief spécial, car enfin, il a sur l'éducation le même contrôle qu'Ontario et Québec. Et sachant un tel amendement impossible, pourquoi le demanderiez-vous ? Pourquoi perpétuer et aviver l'animosité et la tourmente que vous avez soulevées ? Pourquoi persister à faire tort à votre parti politique ; à violer vos promesses et vos principes ? Malgré le regret que j'en ressens, je ne puis trouver d'autre raison que celle-ci : garder le pouvoir.

Je suppose qu'il m'est inutile de vous demander de me dire franchement le plus ou moins de mépris que vous avez pour ceux dont vous pouvez cajoler les votes par ces moyens ; pour ceux qui sont prêts à laisser leurs passions supplanter leur jugement à l'instigation d'un politicien en temps d'élection ? Sir John A. Macdonald a remporté les dernières élections au moyen d'un appel aux passions. Vous pouvez faire la même chose ; ou peut-être, vous pouvez trouver que vous n'avez pas eu assez d'habileté pour faire vibrer avec suffisamment de force la corde de l'animosité religieuse ; ou que pour une raison ou pour une autre, vos pantins n'ont pas obéi à l'action de la corde ; dans ce cas, monsieur, vous prêterez à une parabole et serez comparé " à des enfants séants sur les marchés et appelant leurs camarades et leur disant : Nous avons joué nos chalumeaux pour vous, et vous n'avez pas dansé ; nous nous sommes attristés sur vous, et vous n'avez pas gémi." Il ne serait pas juste, n'est-ce pas, de vous traiter ainsi ?

Encore un mot—Je constate que quelques-uns sont prêts à avocasser que si les catholiques ont droit d'être séparés en matière d'éducation, l'on devrait les laisser se tirer d'affaire comme bon leur semblerait ; que l'on devrait les laisser sans organisation. L'antipathie religieuse peut-elle conseiller une proposition plus déraisonnable que celle-là ? Voici ce que cela signifie : que si la loi confère aux catholiques le droit à des écoles séparées, vous préfèreriez les voir faibles, embarrassés, inutiles, plutôt que de les voir bien organisés et utiles. Vous aimeriez mieux que les enfants catholiques ne reçussent aucune éducation, plutôt que de recevoir une éducation catholique. Une semblable intolérance n'est pas au crédit de ceux qui la patronisent ; elle n'a pas pris racine dans nos prairies de l'ouest, et je ne crois pas qu'elle soit susceptible d'y être transplantée. Je préfèrerais tout à un cri d'élection mêlé à cette agitation. Je crois que nous sommes redevables à votre gouvernement de beaucoup de choses, mais vous avez jeté vos promesses, vos principes, votre parti et votre passé aux vents, et vous avez adopté un cri qui peut, peut-être, répondre à votre attente pendant un certain temps, mais qui finira par retomber sur vous avant longtemps ; et dans l'intervalle, ce cri opèrera des maux incalculables et des discordes irrémédiables.

Je suis, monsieur, avec beaucoup de regret,

JOHN S. EWART.

WINNIPEG-SUD

Lizez attentivement la lettre de M. Ewart que nous pub'ions *in extenso*. C'est peut-être le document le plus complet, le plus approfondi qui ait jamais été publié sur la question des écoles En le lisant, sans parti pris, en mettant de côté toute rancune et toute antipathie comme le dit l'auteur, l'électeur intelligent, ayant à cœur l'intérêt du peuple, comprendra son devoir en même temps qu'il constatera la duplicite et le peu de fermeté du gouvernement Greenway.

L'on ne peut se fier à ses hommes dont la chef a reçu d'un de ses collègues un titre infâmant que l'on n'a pu démentir.

Aux nôtres, nous disons : notre devoir est tracé, ne pas le suivre serait une trahison. Nous lisions dernièrement le dernier discours, à la chambre des députés de France, d'un grand catholique, d'un grand français, le dernier discours de Mgr Freppel, évêque d'Angers et deputé. Il dit en substance que l'électeur est responsable du vote de son deputé ; que son devoir est de le choisir avec discernement, de connaître ses opinions sur les questions qui concernent ses droits inaliénables de chef de famille et de citoyen. Lisez la lettre de M. Ewart, électeurs de Winnipeg-Sud, et vous tous électeurs de Manitoba, et vous verrez votre devoir tout tracé devant vous. Qu'il n'y ait dans toute la circonscription un seul électeur qui manque de venir enregistrer son vote.

L'élection a lieu mercredi prochain, le 13 courant.

Il serait beau de voir le vote français s'unir, sans cabale, paisiblement, pour venir jeter dans l'urne une voix unanime qui serait la continuation des protestations qui ont fait le tour de la province en 1890, pour se rendre ensuite au pied du trône par l'entremise du gouverneur général.

Soyons fidèles à ce passé encore rapproché, et songeons un peu à l'avenir et à nos droits sacrés.

Si les électeurs pèsent ces considérations vitales, nous sommes sûr de tous les bulletins qui tomberont dans l'urne, mercredi prochain, le 13 janvier.

Encore une fois, lisez la lettre de M. Ewart.

LES DEPECHES DES ETATS-UNIS

Deux du 6 méritent une mention spéciale. L'une annonce la maladie soudaine du Secrétaire d'Etat Blaine. Aux Etats-Unis, le Secrétaire d'Etat est de fait le premier ministre. Aussi la nouvelle a-t-elle causée un grand émoi par toute la capitale et par tous les Etats. Le fait est que la mort du Secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, dans le cours ordinaire des choses, serait un évènement plus considérable que le décès du president de la republique lui-même. L'etat de la santé de M Blaine inspire les plus grandes inquietudes, et les sympathies se manifestent de toute part. On espère que le malade recouvrera sous peu.

L'autre dépêche mérite d'être traduite *in extenso* Elle est datée de Chicago, le 6 courant, et se lit comme suit : "A une assemblée du sous-comité du conseil de Baltimore nommé pour faire les préparatifs nécessaires du Congrès International Catholique qui doit avoir lieu en 1892 en cette ville, il a été décidé d'inviter la réunion du Congrès, depuis lundi le 5 septembre jusqu'à vendredi le 9, et de tenir des séances quotidiennes durant cet intervalle. L'on a aussi décidé de faire les démarches nécessaires pour faire ouvrir le Congrès par le Pape en personne. On s'attend à 5.000 délégués les plus distingués de l'univers. Les séances se tiendront dans l'Auditorium Entre les questions importantes qui seront discutées, il y a : Les droits du travail et les devoirs du capital ; le paupérisme et son remède ; la charité publique et privée, comment les rendre efficaces ; les sociétés de bienfaisance d'ouvriers et les sociétés de jeunes gens ; assurances sur la vie et retraite des salaires ; les ligues commerciales et les grèves : la colonisation ; les maux causés par l'intempérance et l'importance de diminuer cette plaie.

L'on voit que ces questions sont vitales, et la présence du Pape donnerait au Congrès un éclat sans précedent, dans les annales du Nouveau-Monde.

Souhaitons la réalisation de ce beau projet.

LEGISLATURE DU NORD-OUEST

Nous traduisons les dépêches reçues le 6 de la législature du Nord-Ouest :—M. Cayley propose la seconde lecture de l'acte des licences et l'explique une heure durant Il n'est pas nécessaire, a-t-il dit, d'argumenter cette question des licences, car la chambre en a admis le principe D'après la loi projetée il y aura trois classes de licences : Licences d'hôtels, de restaurants et de gros, à peu près comme à Manitoba, autorisant la vente des liqueurs aux conditions en vigueur. Il y aura également des licences de pharmaciens.

Les licences sont sujettes à l'acceptation des contribuables et seront administrées par un bureau de commissaires.

Somme toute, la loi nouvelle est à peu près identique à celle qui est en force dans la province de Manitoba. Les pénalités pour infractions sont cependant plus sévères.

Mardi—M. Mowat a fait une question au sujet de l'usage des deux langues. Il désirait savoir si l'exécutif avait l'intention de passer une Ordonnance n'autorisant l'usage du français que dans les débats et leur publication.

M. Haultain, le chef du cabinet, dit que dans l'opinion de l'exécutif, la liberté la plus complète devait être accordée aux débats. Les députés peuvent se servir du langage qu'ils désirent. Le sens commun des députés est la meilleure sauvegarde possible à ce sujet. Quant aux journaux de la chambre, il dit qu'ils n'ont pas été imprimés en français depuis quelque temps et qu'ils ne le seront pas à l'avenir. Le Premier profita de la circonstance pour annoncer qu'il n'était pas dans la position d'un gouvernement provincial au sujet de la législation. L'acte définit clairement les devoirs du cabinet. Les seuls pouvoirs définis qui lui incombent sont au sujet des finances des Territoires. Cette remarque est accueillie par des applaudissements.

Un correspondant nous dit que la session menace de devenir orageuse. La question des écoles séparées sera amenée sur le tapis.

Nous souhaitons à nos amis de l'assemblée, du courage et l'énergie nécessaire pour mener à bonne fin ces grandes luttes.

—Le *Commercial* de cette semaine annonce que Mme Robert a vendu son fonds de commerce à M. Finkelstein, de Winnipeg.

EPIPHANIE

Hier, à la cathédrale, à l'occasion de la fête de l'Epiphanie, fête spécialement dédiée à la vocation des Gentils au christianisme, quatre sauvages recevaient le sacrement du baptême La cérémonie a eté des plus imposantes. Le Rév. Père Allard, O.M.I., V.G., officiait, assisté de M. l'abbé Perquis. Nous n'avons pu connaître le nom de tous les parrains et marraines. Nous avons remarqué entre autres M. L. J. A. Lévêque, du département des sauvages, et Mme Lévêque, M. Nolin, Mme Pétrin, M. H F. Despars et Mme Despars, M. l'abbé Giroux et Mme Turenne. La cathédrale était remplie de fidèles anxieux d'être témoins de la régénération de ces enfants de la prairie. Quand j'ai vu couler l'eau régénératrice sur la tête de ces pauvres indigènes, j'ai compris plus que jamais ces paroles de l'Evangile : "*Lumen ad revelationem gentium.*" Je me suis reporte par la pensée aux annees écoulées, au temps d'autrefois, me rappelant les recits dont on a bercé mon enfance, de sauvages féroces, toujours prêts à scalper les blancs ou l'ennemi qui se trouvait sur le chemin. Le changement, je l'avais autour de moi, cette cathédrale brillamment illuminée, ces fidèles recueillis et ces pauvres sauvages, les fils des terribles guerriers d'autrefois, courbant leur tête sous l'eau et les paroles de la redemption "*Lumen ad revelationem gentium.*"

Et puis de cette fête un autre enseignement découle encore, c'est celui du dévouement de nos missionnaires, surtout celui des Oblats qui plus que tous autres peut-être dans ce pays, ont compris les paroles citées plus haut avec cette autre : "*Evangelizare pauperibus,*" prêcher l'Evangile aux pauvres, et les deux textes se complètent.

Et, ces cérémonies publiques sont des plus salutaires, étant un exemple visible, tangible de leur œuvre dans ce pays.

PERSONNEL

La grippe sévit à Saint-Boniface. Au nombre des victimes nous comptons l'honorable juge et Madame Dubuc et un de leur fils, l'honorable A. A. C. LaRivière et un de ses fils, le Dr d'Eschambault, M. F. E. Verge, et un grand nombre d'autres.

Nous regrettons d'apprendre que notre estimé concitoyen, M. Victor Mager, ait été obligé de subir une opération douloureuse. Depuis quelques mois, M. Mager souffrait des suites d'une chute de voiture. Le mal empirant continuellement, l'opération a été jugée nécessaire ; nous souhaitons qu'elle ait réussi.

Nous publions ci-dessous les statistiques vitales de la ville, que nous communique M. le curé de la paroisse :

Baptêmes 107—Garçons 51 ; filles 56.

Mariages 9.

Sépultures 90—Au-dessous de 7 ans 53 ; de 7 à 20, 10 ; de 20 à 40 15 ; de 40 à 60, 9 ; au-dessus de 60, 5.

Habitants de la paroisse 74.

Etangers morts dans la paroisse 7.

Etrangers morts hors de la paroisse 9.

Chronique Locale.

—Le bazar de Lorette a produit la jolie somme de $700.00

—Il y aura assemblée de la Cour des Forestiers le 10 courant.

—Le *News*, de Duluth, fait une sortie contre le premier ministre Greenway, qu'il accuse de duplicite et de fausseté, au sujet du Winnipeg & Duluth.

—Il y aura demain soir au Collège une soirée dramatique, musicale et athletique, et une loterie au benéfice des jeux de l'etablissement. Ne manquez pas d'y assister.

—Que les contribuables n'oublient pas qu'il y a, ce soir, une assemblée publique à l'hôtel de ville, pour considérer l'opportunité de construire un ponton.

—Hier, l'établissement de M. Israël Leclair a failli devenir la proie des flammes. Heureusement que l'on s'est aperçu assez à temps du commencement du sinistre pour l'abattre et prévenir des dommages considérables.

—La Cie de la Baie d'Hudson a commence, le 2 courant, ses grandes ventes à 20 o/o d'escompte, dans les nouveautés, chaussures et épiceries. Elle les continuera jusqu'au 16 inclusivement.

—Le bureau de poste de Saint-Boniface vient d'être autorisé d'émaner des mandats-poste pour le Canada et les pays étrangers. Le bureau des mandats sera ouvert tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, de 9.30 a.m., à 4.30 p.m.

—La nomination des candidats de Winnipeg-Sud et de Manitou a eu lieu hier, à Winnipeg et à Manitou, respectivement. Les candidats sont, comme nous l'avons annoncé, pour la première circonscription, M. D. E. Sprague, opp., J. D. Cameron, min., pour la seconde, M. Huston, opp, et M. Tees, min.

—Hier, pendant l'office de l'après-midi, une fenêtre de l'établissement de M. Gosselin a été forcée et le magasin visité par des inconnus. Cinq ou six piastres, qui étaient dans le tiroir, ont été visitées et emportées, ainsi que quelques bonbons. La police est sur la piste des voleurs, qui sont, paraît-il, de jeunes vauriens de la place.

—Les Sœurs Grises des différentes maisons de Saint-Boniface, avec l'expression de leur profonde reconnaissance pour les genereux dons qu'elles en ont reçus, offrent leurs meilleurs souhaits de bonne et heureuse année à MM. Gosselin, Despars, J. A. Lévêque, Chaput, Lauzon, Rocan, D. Houle, Durocher, de Saint-Boniface ; F. Cloutier, J. A. Richard, O. Monchamp, McColl, W. D. Douglass, du Leland, E. Radiger, Bright, Alex. McDonald, Anderson & Lemieux, la Cie de la Baie d'Hudson, Deegan & Haverty, McCaffrey, du Clarendon, de Winnipeg ; A. H Bertrand, de LaSalle. Puisse le Dieu de la Crèche leur rendre au centuple, en bonheur et en prospérité de toutes sortes, la part qu'ils font ainsi à ses membres souffrants et délaissés.

—Il faut que je l'aie et je l'aurai, s'exclamait un petit vieux, en laissant tomber son journal sur le parquet, et se levant comme mû par un ressort, et en frappant un vigoureux coup de poing sur la table, puis s'essuyant le front et ajustant ses lunettes, il se rassit et, saisissant sa plume d'une main nerveuse, il écrivit :

D M Ferry & Cie, pépiniéristes,
Windsor, Ontario.

Messieurs,—En référant à votre annonce insérée dans le *National Intelligencer*, je remarque que vous dites que votre catalogue de graines pour 1892 est envoyé gratuitement à tous les applicants. Comme j'achète une quantité considérable de graines de légumes et de fleurs, chaque printemps, vous me feriez une grande faveur en m'expédiant votre catalogue par la malle. Mes voisins disent que c'est le meilleur.

Votre bien dévoné,
RICHARD DOE.

AVIS est donné par le présent que James Albert Manning Aikins, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province du Manitoba, avocat, s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un bill de divorce d'avec son épouse Mary Bertha Aikins, maintenant de l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, pour cause d'adultère, de desertion et de bigamie.

W. H. CULVER,
Solliciteur du requérant.

Daté à Winnipeg, dans la Province du Manitoba, ce 17e jour de juin A.D. 1891.
jno 19.8.91

Vente des terres d'ecoles a Manitoba.

L'ON A L'INTENTION de vendre à l'enchère publique, cet hiver, certaines terres d'école dans la province de Manitoba.

Ces terres ont une superficie d'environ 250.000 acres, elles sont bien choisies et situées dans les centres les plus habités de la province.

Les cultivateurs des anciennes provinces qui désirent se procurer des terrains avec communications de chemins de fer, accès facile aux marchés, devraient se prévaloir de l'occasion qui leur est offerte.

Les listes de ces terrains sont prêtes pour la distribution.

Les ventes auront lieu aux endroits suivants, chaque jour à 11 heures a.m. :

A Morden, mercredi, le 13 janvier 1892.
A Pilot Mound, vendredi, le 15 janvier 1892.
A Deloraine, mercredi, le 20 janvier 1892.
A Glenboro, vendredi, le 22 janvier 1892.
A Portage-la Prairie, mercredi, le 27 janvier 1892
A Minnedosa, vendredi, le 29 janvier 1892.
A Brandon, mercredi, le 3 février 1892.
A Winnipeg, vendredi, le 5 février 1892.

Dans chaque cas les terrains seront mis en vente au prix fixe par acre apposé en regard de la description sur la liste.

Les terrains seront vendus en dépit de toute occupation illégale, et l'acquéreur beneficiera des ameliorations.

Les occupants actuels auront la faculté d'enlever les bâtisses et les clôtures avant la date de la vente. Les paiements doivent être effectués en argent Les certificats ou les mandats (Scrips ou Warrants) ne seront pas acceptes

TERMES DES PAIEMENTS :—Un cinquième comptant lors de la vente ; la balance en quatre versements annuels successifs, avec intérêt à six pour cent.

Pour plus amples détails, listes, s'adresser au Secrétaire du departement de l'Intérieur, Ottawa, au Commissaire des Terres de la Puissance, à Winnipeg, ou à tout agent des terres de la Puissance, à Manitoba.

JOHN R HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 12 déc. 1891. 3i 30.12.91

Nouvelles Religieuses

Le sermon à la cathédrale, dimanche, a été donné par M. l'abbé Gauthier, diacre.

Le Rév. Père Leduc, O.M.I., était en cette ville, au palais archiépiscopal, au commencement de la semaine.

Le Rév. M. A. F. Bernier, curé de Wild Rice, Dakota, est décédé le 13 décembre. Il était natif de Lotbinière. Nous le recommandons aux prières de nos lecteurs.

Les évêques de l'Autriche viennent de faire lire en chaire, dans toutes les églises catholiques de ce pays, une lettre pastorale collective de la plus haute importance. Dans cette lettre, ils revendiquent les droits des parents et de l'Eglise dans l'éducation, recommandent vivement la création d'écoles catholiques et la fondation d'une université catholique, parlent des devoirs des catholiques vis-à-vis la presse et des utopies socialistes, et de la nécessité d'assurer la liberté du Saint-Siège.

Finalement, l'épiscopat recommande de prendre dès à présent des mesures en vue de célébrer dignement les noces d'or épiscopales de Léon XIII.

Cette lettre est signée des 33 archevêques ou évêques de l'Autriche.

Choses et Autres

Monsieur P Dupuy, qui a fondé la *Semaine Religieuse* et l'a dirigé avec beaucoup de succès pendant les six premières années, est décédé lundi dernier au couvent de la Miséricorde. Les funérailles ont eu lieu mardi. Un service a été chanté le 2 à la cathédrale pour le repos de son âme. R. I. P

L'affaire Tardivel s'est terminée à Québec, en cour de police. M. Dunbar et M. Amyot n'étant plus substituts du procureur-général ne pouvaient plus représenter la poursuite et M. Pelletier étant ministre ne pouvait plus occuper pour la défense contre la Couronne. Le juge Murray pour ces raisons, et aussi à cause des évènements survenus depuis quelques jours et que tout le monde connait, a cru devoir libérer M. Tardivel.

Madame de Boucherville, femme du premier ministre de la province de Québec, est morte lundi soir subitement, à sa résidence de Boucherville.

Une dépêche d'Ottawa en date du 5, dit que le grand jure a rapporte des verdicts d'accusation fondée dans les causes d'Arnoldi, Horace Talbot et A. C. Larose, qui se sont trouvés impliqués par les enquêtes de la dernière session. Leur procès commence demain.

L'élection de North Lanark qui a eu lieu le 31 décembre a donné une majorité de 428 voix au candidat conservateur, M. Rosamond. C'est la première élection partielle qui ait lieu depuis les élections générales.

M. Legris, M P., libéral, de Maskinongé, vient de perdre son siège pour corruption.

Les assemblées publiques continuent comme de plus belle dans la province de Québec. Malgré les récits contradictoires de la presse, il est facile de s'apercevoir que le cabinet de Boucherville gagne du terrain tous les jours.

Le lieutenant-colonel Herchmer, assistant-commissaire de la Police à Cheval du Nord-Ouest, est décédé subitement dimanche, à Calgary. Ses restes ont été transportés de ce dernier endroit à Winnipeg. Les funérailles, avec honneurs militaires, ont eu lieu hier de la salle d'exercice, rue Broadway, au cimetière St. John.

Un jugement important vient d'être rendu à Montréal par le M. le juge Ouimet:

Qu'un médecin appelé pour donner ses soins à un malade est le seul juge du nombre de visites qu'il doit faire au malade; et que, dans une action pour services professionnels, il sera cru à son serment, pour le nombre et la nécessité des visites faites.

La cour en donnant jugement en faveur du demandeur, remarqua que le demandeur ayant été requis par le défendeur de soigner son enfant, devenait le seul juge du nombre de visites qu'il devait lui faire, afin de lui faire suivre le traitement qu'il croyait devoir le sauver, qu'autrement, le médecin ne pourrait consciencieusement faire son devoir et suivre la marche de la maladie.

Jugement pour le demandeur.